



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

Fraternité

L'association Entreprendre Pour Apprendre Occitanie; Ayant son siège 31 rue de l'Université, 34000 Montpellier Représentée par Madame Hélène GHESQUIERE. Présidente de l'association

F

L'Etat, Le Ministère de l'Education nationale et de la jeunesse, la Région académique Occitanie et l'académie de Toulouse.

Représentée par Madame Sophie BEJEAN, Rectrice de région académique Occitanie, Rectrice de l'académie de Montpellier,

Et Monsieur Mostafa FOURAR, Recteur de l'académie de Toulouse.

Préambule

Vu la convention de coopération signée le 15 novembre 2021 entre le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports et l'association Entreprendre Pour Apprendre France

Vu l'agrément national du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports avec extension aux associations régionales du réseau Entreprendre Pour Apprendre du 17 janvier 2017 qui garantit que l'association Entreprendre Pour Apprendre Occitanie respecte les principes de l'enseignement public et propose des activités éducatives complémentaires aux enseignements dans le respect des projets d'école et d'établissement.

Vu la convention signée en 2011 entre EPA Languedoc-Roussillon et l'Académie de Montpellier institutionnalisant le siège social de l'association au Rectorat de l'académie de Montpellier.

Les parties conviennent de ce qui suit :

Article 1 : L'association Entreprendre Pour Apprendre Occitanie et la Région Académique Occitanie s'engagent par cette convention à poursuivre leur partenariat dans le but de développer l'esprit d'entreprendre de l'élève de 9 à 25 ans et de favoriser la découverte des métiers et la diffusion de la culture de l'entrepreneuriat.

Ce partenariat se fonde sur les parcours Mini-Entreprise® qui ont vocation à se déployer dans les établissements volontaires de la Région Académique et par priorité dans les formations de la voie technologique et de la voie professionnelle.

Article 2 : La Région Académique Occitanie continue de mettre à disposition un bureau équipé au Rectorat de l'académie de Montpellier pour un salarié de l'équipe EPA Occitanie, ainsi que des salles de réunion à la demande de l'association.

Article 3 : Le parcours Mini-Entreprise® M qui permet en plusieurs séances (de 15h à 35h discontinues) d'observer leur environnement et d'imaginer collectivement des solutions pour l'améliorer, de transformer une idée en projet et de découvrir l'entreprise, pourra être proposé comme alternative au stage de 3ême en entreprise (cf. Catalogue ONISEP « un stage pas comme les autres »).

Coût pour l'établissement : participation financière forfaitaire déterminée annuellement par le conseil d'administration.

Article 4: Inscription au programme Mini-Entreprise® L ou Mini-Entreprise® M

L'inscription au programme se fait via la plateforme digitale d'Entreprendre Pour Apprendre dont le lien est communiqué aux équipes pédagogiques et au chef d'établissement par Entreprendre Pour Apprendre Occitanie.

Les services académiques, en concertation avec Entreprendre Pour Apprendre Occitanie échangent et partagent leur liste des établissements et des enseignants inscrits dans un programme Mini-Entreprise®.

Entreprendre Pour Apprendre Occitanie adressera ensuite aux établissements concernés une convention bipartite de création et d'animation de Mini-Entreprise® L ou Mini-Entreprise® M.

L'inscription permet ensuite d'avoir un accès illimité à une plateforme pédagogique digitale pour le suivi du projet et l'accès à toutes les ressources pédagogiques sur la durée définie dans la convention de création de Mini-Entreprise®

Article 5: Animation du programme Mini-Entreprise® L ou Mini-Entreprise® M

Dès le début du programme, un planning prévisionnel d'actions est élaboré pour chacune des Mini-Entreprise®.

Pour chaque séance, des objectifs sont déterminés par les enseignants en étroite collaboration avec un bénévole issu du monde de l'entreprise (mentor).

La méthode utilisée est basée sur la pédagogie par l'expérimentation et s'appuie sur des mises en situation professionnelle.

Les jeunes sont amenés à identifier et mobiliser les partenaires nécessaires à la conduite de leur projet (clients, fournisseurs, média, investisseurs, Fab Lab, collectivités territoriales, entreprises publiques/privées...).

Article 6: Accompagnement et formation des encadrants de la Mini-Entreprise® L ou Mini-Entreprise® M

Le parcours de formation des encadrants pédagogiques est élaboré en relation avec le Directeur de Région Académique à la Formation Professionnelle Initiale, Continue et à l'Apprentissage (DRAFPICA) et les chefs d'établissement concernés.

Il a pour objectif de former les encadrants pédagogiques à l'animation des séances avec les jeunes et faciliter l'accompagnement des dispositifs de pédagogie active dédiés à l'esprit d'entreprendre par les enseignants.

Les Rectorats de Toulouse et Montpellier inscriront au plan académique de formation ces séances.

En amont de la réalisation d'une session de formation, Entreprendre Pour Apprendre Occitanie communiquera, le déroulé de la formation au Directeur de Région Académique à la Formation Professionnelle Initiale, Continue et à l'Apprentissage (DRAFPICA) afin qu'il puisse proposer d'inscrire l'action au Plan Académique de Formation de chaque académie.

Les dates et lieux seront choisis en concertation, dans les délais nécessaires.

Ce plan pourra évoluer en accord avec les deux parties et notamment par l'utilisation des technologies digitales.

Article 7 : Festival des Mini-Entreprises Régional

Chaque année, un Festival des Mini-Entreprises Régional est organisé par Entreprendre Pour Apprendre Occitanie pour valoriser les projets des jeunes et déterminer le palmarès des lauréats régionaux qui participeront à un évènement national des Mini-Entreprises®, organisé par Entreprendre Pour Apprendre France.

Organisation:

Entreprendre Pour Apprendre Occitanie s'engage à :

- o Communiquer les dates du Festival des Mini-Entreprises au Directeur de Région Académique à la Formation Professionnelle Initiale, Continue et à l'Apprentissage (DRAFPICA) et au cabinet de la Rectrice et du Recteur dès qu'elles sont connues :
- o Prendre en charge l'organisation (programme de la journée, animation, convocation des équipes, logistique, communication, ...);
- Constituer les jurys entreprises et institutionnels

La Direction de Région Académique à la Formation Professionnelle Initiale, Continue et à l'Apprentissage (DRAFPICA) pourra aider à la constitution des jurys pour la partie Éducation nationale.

Madame la Rectrice de Région Académique et Monsieur le Recteur de l'académie de Toulouse ou son représentant participeront à la remise des prix régionaux aux équipes.

La Région Académique participera financièrement aux frais d'inscription et de trajet des équipes sélectionnées pour représenter l'Occitanie à l'Evénement national.

Communication du festival

Les signataires communiqueront auprès de leurs partenaires respectifs sur le Festival des Mini-Entreprises régional et le palmarès régional.

Le lieu, les dates et le déroulement du Festival Régional et de l'Evénement National seront communiqués en amont à la Direction de Région Académique à la Formation Professionnelle Initiale, Continue et à l'Apprentissage (DRAFPICA) pour information.

ARTICLE 8 : La Mini-Entreprise S® réunit des jeunes pour relever un défi autour d'une problématique entrepreneuriale proposée par un partenaire.

Ces jeunes, vont imaginer en équipe des solutions à la problématique et présenter leur idée à un jury. Tout au long de la journée, ils seront encadrés et accompagnés par des adultes venus du monde professionnel (entreprise, association, collectivités territoriales...).

Ils développent ainsi leur créativité pour innover dans les réponses qu'ils apportent à une problématique.

Dans ce cadre, les signataires s'engagent à travailler de façon concertée pour la mise en place des Mini-Entreprises® S à l'attention des collégiens et lycéens d'Occitanie.

Les thématiques Mini-Entreprises® S s'inscrivent dans une stratégie partagée de découverte du territoire, des secteurs d'activités, des métiers et de leur évolution ainsi que des parcours de formation possibles pour y accéder.

Les Mini-Entreprises® S mises en place valoriseront la découverte d'un environnement professionnel choisi et permettront aux élèves de retranscrire des connaissances liées à un secteur d'activités en lien avec une filière de formation. Le secteur professionnel pourra être choisi dans les parcours des campus des métiers et des qualifications présents en Occitanie.

Entreprendre Pour Apprendre Occitanie est chargée de proposer l'action aux partenaires locaux, d'en assurer l'organisation et l'animation et de fournir la méthode et les supports pédagogiques.

Les services académiques assureront, par le biais de la mission école-entreprise, le lien avec les établissements afin de mobiliser les équipes pédagogiques si nécessaire.

Coût pour l'établissement : gratuit

ARTICLE 9: Valorisation des Mini-Entreprises®

Des réunions d'information, à l'attention des Chefs d'Établissement, pourront être organisées par bassin,

Les dates, lieux et ordre du jour seront élaborés en collaboration avec les services de la DRAFPICA.

L'objectif est de développer le nombre de programmes dans les établissements et sur le territoire, de permettre à chaque jeune de participer à un programme Entreprendre Pour Apprendre Occitanie et d'impliquer les enseignants.

ARTICLE 10 : Valorisation de la convention de partenariat et des actions

Les signataires s'engagent à promouvoir la présente convention de partenariat sur leurs supports de communication respectifs auprès de leurs réseaux respectifs

Entreprendre Pour Apprendre Occitanie et la Région Académique Occitanie désigneront leurs interlocuteurs dédiés à la communication pour qu'ils travaillent en relation et s'informent du calendrier des actions.

Des réunions de coordination seront organisées à l'initiative d'Entreprendre Pour Apprendre Occitanie ou des services académiques afin de définir les modalités et le calendrier de mise en œuvre de la communication conjointe pour valoriser les jeunes, les équipes pédagogiques et les projets.

ARTICLE 11 : Comité de suivi et de pilotage

Un groupe de pilotage composé de représentants de chacune des parties signataires accompagne la mise en œuvre de la présente convention. Il est composé du Directeur de Région Académique à la Formation Professionnelle Initiale, Continue et à l'Apprentissage, du Coordonnateur de la Mission École-Entreprise et de la Directrice d'Entreprendre Pour Apprendre Occitanie.

Ce comité s'assure du bon déroulement des actions, des animations, procède à un suivi et une évaluation. Il accompagne le déploiement de l'offre pédagogique proposée par Entreprendre Pour Apprendre (cible, nouveaux parcours).

Il prend toute décision utile à la conduite de ce partenariat. Il dresse le bilan des actions réalisées ou engagées. Il est responsable de la communication sur ce partenariat et se réserve la possibilité de modifier les actions et le calendrier. Il peut inviter les experts nécessaires en fonction de l'ordre du jour.

Il se réunira au moins une fois par an.

ARTICLE 12:

La présente convention prend effet à la date de signature.

Elle est conclue pour une durée de trois ans.

Au cours de la période de validité, la convention peut être modifiée par avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Fait à Montpellier, le 3 0 JAN. 2023

La Présidente de Entreprendre Pour Apprendre Occitanie, La Rectrice de région académique Occitanie

Rectrice de l'académie de Montpellier

Chancelière des universités

Hélène GHESQUIERE

Mostafa FOURA

Le Recteur de l'académie

de Toulouse